



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 21344

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés pour les viticulteurs en période intense de vendanges de satisfaire dans les délais à toutes les déclarations administratives d'embauches pour les vendangeurs saisonniers. Ils doivent ainsi consacrer de plus en plus de temps à remplir des papiers pour chaque vendangeur au début des vendanges, ce qui accroît leur charge de travail, déjà important pendant cette période. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures de simplification administrative en faveur des viticulteurs qui utilisent une main-d'oeuvre saisonnière importante une fois par an.

Texte de la réponse

L'agriculture propose de nombreux emplois de courte durée, essentiellement saisonniers, pour lesquels l'accomplissement des formalités administratives habituelles liées à l'embauche et à l'emploi peut constituer un frein à l'embauche ou à la déclaration. Pour faciliter l'emploi et lutter contre le travail dissimulé, le titre emploi saisonnier agricole (TESA), expérimenté depuis trois ans, simplifie les formalités d'embauche des employeurs du secteur de la production agricole. Ce dispositif permet d'accomplir, au moyen d'un seul document, dix formalités administratives. Il permet notamment de respecter les obligations liées à la déclaration préalable d'embauche, à la remise au salarié d'un contrat de travail écrit, à l'inscription sur le registre unique du personnel, ainsi qu'à la délivrance d'un bulletin de paie dont les mentions sont allégées et à la déclaration servant au calcul des cotisations sociales afférentes à l'emploi du salarié. Le projet de loi d'orientation agricole, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre dernier et qui sera soumis au Sénat dans le courant du mois de janvier 1999, prévoit la pérennisation de ce dispositif, son extension d'une part aux coopératives agricoles employant moins de cinq salariés permanents, d'autre part à tous les contrats à durée déterminée.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21344

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6068

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 430